

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

- Rue du Bois du Collège

N° 2026/080

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la CISE TP, 8 rue de la Gibaudière, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R È T E

Article 1 - **12 rue du Bois du Collège** : afin de permettre la création d'un branchement EU, la CISE TP est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**2 jours pendant la période
entre le 16 et le 27 février.**

Il est précisé que l'entreprise portera à la connaissance de la collectivité les jours exacts d'intervention.

Article 2 - **12 rue du Bois du Collège** : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devra prévoir également la mise en place d'une circulation alternée manuelle avec panneaux K10 pour fluidifier la circulation routière.

Article 3 - **12 rue du Bois du Collège** : au cours de la période citée à l'article 1, des places de stationnement seront réservées à l'entreprise au droit du chantier pour le bon déroulement des travaux.

Article 4 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 5 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 6 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public (*chaussée, trottoir et marquage au sol*), seront impérativement achevés et terminés le 27 février 2026 au soir.

Les réfections définitives devront être réalisées à l'identique des revêtements ou pavage existants.

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la CISE TP.

Article 8 - La CISE TP, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 4 février 2026

Publié et affiché, le _____ - 6 FEV. 2026

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

Pour le Maire
empêché



Benoist PAYEN